



Date de dépôt : 28 novembre 2023

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de Sébastien Desfayes, Patricia Bidaux, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Lathion, Christina Meissner, Claude Bocquet, Jean-Luc Forni, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Xavier Magnin modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) (Pour davantage de places de crèche à Genève)

Rapport de majorité de Christo Ivanov (page 6)

Rapport de minorité de Xavier Magnin (page 19)

Projet de loi (13247-B)

modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) *(Pour davantage de places de crèche à Genève)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019, est modifiée comme suit :

Art. 6 Rôle des communes (nouvelle teneur)

¹ Les communes, ou groupements de communes, établissent et octroient à leurs administrés qui en font la demande des bons de garde destinés à financer le choix d'accueil préscolaire des familles bénéficiaires.

² Elles veillent à développer une politique d'information sur les différents modes d'accueil préscolaire ainsi que sur les places disponibles, en travaillant en réseau et avec les organismes publics ou privés concernés.

³ Elles peuvent également offrir des places dans les différents modes d'accueil pour les enfants en âge préscolaire. A cette fin, elles peuvent collaborer entre elles, confier à une association ou à une fondation à but non lucratif la mise à disposition de places d'accueil préscolaire. Les modalités de cette collaboration sont définies statutairement, par voie réglementaire ou contractuelle.

⁴ Les communes assument pour le surplus les tâches qui leur sont attribuées par la présente loi.

Art. 8, al. 1 et 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (abrogé)

¹ Les communes, ou groupements de communes, financent le système de bons de garde conjointement avec la fondation.

² Elles peuvent également financer la construction et l'entretien de structures d'accueil préscolaire qu'elles exploitent comme n'importe quel autre prestataire.

Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 3 à 6 (abrogés)

¹ Le canton participe par une contribution au financement à la compensation des charges induites par les prestations d'accueil extrafamilial selon le système des bons de garde.

Art. 10, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les employeurs participent par une contribution au financement à la compensation des charges induites par les prestations d'accueil extrafamilial selon le système des bons de garde.

Art. 11 (abrogé)**Chapitre IIIA Système des bons de garde (nouveau)****Art. 20A Principes (nouveau)**

¹ Le système des bons de garde constitue un principe de compensation des charges encourues par les parents pour les prestations d'accueil préscolaire.

² Bien qu'établis et octroyés par la commune de domicile, les bons de garde sont valables sur l'ensemble du territoire cantonal.

³ Sous réserve de l'article 30, ils sont éligibles auprès des structures et personnes suivantes :

- a) les structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et restreintes ;
- b) les personnes pratiquant l'accueil familial de jour à titre dépendant ;
- c) les personnes pratiquant l'accueil familial de jour à titre indépendant.

Art. 20B Conditions d'accès (nouveau)

¹ Les bons de garde sont destinés à l'accueil préscolaire d'enfants de moins de quatre ans révolus et sont accordés aux personnes détenant l'autorité parentale sur un enfant en âge préscolaire vivant dans le même ménage.

² La demande de bons de garde est effectuée auprès de la commune de domicile.

³ Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les conditions de fonctionnement et d'accès à cette aide ainsi que son montant en fonction des familles souhaitant en bénéficier.

Art. 20C Admission dans le système des bons de garde (nouveau)

Pour être admises dans le système des bons de garde, les structures d'accueil préscolaire et les personnes pratiquant l'accueil familial de jour doivent :

- a) être accessibles à tous ;
- b) prévoir une réglementation uniforme sans différence de tarif entre les enfants bénéficiant ou non d'un bon de garde ;
- c) accueillir les enfants à besoins spécifiques ;
- d) être établies sur le canton de Genève.

Art. 22 Buts (nouvelle teneur)

¹ La fondation a pour buts de financer le système des bons de garde, conjointement avec les communes, ou groupements de communes.

² L'ensemble du fonds géré par la fondation est redistribué aux communes selon une clé de répartition intercommunale définie par voie réglementaire par le Conseil d'Etat.

Art. 23 Missions (nouvelle teneur)

La fondation a notamment pour compétences :

- a) d'encaisser les montants dus au fonds pour le financement des bons de garde ;
- b) d'établir un rapport annuel sur le financement de l'accueil préscolaire à l'intention du Conseil d'Etat ;
- c) de recommander au Conseil d'Etat le taux d'offre d'accueil à atteindre ;
- d) d'établir des éléments de planification pour atteindre le taux d'offre d'accueil ;
- e) d'établir un rapport annuel sur le développement de l'accueil préscolaire, y compris sur le dispositif pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques à l'intention du Conseil d'Etat ;
- g) de proposer des recommandations quant aux critères d'accès aux structures d'accueil préscolaire et dresser périodiquement un rapport sur cette question ;
- g) de publier périodiquement une grille de référence des tarifs des structures d'accueil à prestations élargies et des structures de coordination ;
- h) de consulter et d'informer les partenaires concernés et de mandater des spécialistes extérieurs pour mener à bien sa mission.

Art. 25, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3) et al. 3 (nouveau teneur)

² Il est constitué à parts égales de représentants des communes et de représentants des associations professionnelles d'employeurs.

³ Les statuts de la fondation fixent les conditions de fonctionnement de cet organe et en précisent la constitution.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Christo Ivanov

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a été présidée par M^{me} Ana Roch lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Ont assisté à la séance : M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, DIP, et M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe, DIP.

Le procès-verbal a été tenu avec précision par M^{me} Anna Reumann.

Audition de la Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS)

M. Maurice Meyer se présente en expliquant qu'il est le président de la FIPEGS. Il est bénévole pour la fédération depuis 1998 et président depuis 2011. M. Raymond Gavillet est membre du comité de la FIPEGS. M. Frédéric Chave se présente en expliquant qu'il est membre du comité de la FIPEGS.

M. Meyer introduit les activités de la fédération en donnant quelques chiffres : La FIPEGS compte 56 institutions pour l'accueil d'enfants de 35 communes. Le canton possède des places d'accueil pour des prestations élargies et des prestations restreintes. Les communes représentent 8660 places dont 906 municipalisées et 1050 dans les institutions de droit privé (entreprises, ONG...). La FIPEGS cumule 3090 places. Au total, 214 institutions sont présentes dans le canton. Toutes les institutions de petite enfance sont des associations de droit privé et c'est le rôle de la FIPEGS de les représenter dans différentes organisations, comme l'OrTra.

M. Gavillet présente l'historique de la FIPEGS. La fédération est une émanation de l'ancienne Association genevoise des crèches suburbaines. Elle a été créée en 2010 pour gérer les institutions de la petite enfance hors de la Ville de Genève. Elle représente ses adhérents auprès des autorités et des organismes cantonaux et nationaux. La représentativité permet à la FIPEGS d'être signataire d'une convention collective de travail au nom des employeurs pour les institutions suburbaines de la petite enfance.

M. Meyer souligne que les institutions fédérées par la FIPEGS sous CCT représentent la moitié des membres.

M. Gavillet liste les buts de la fédération à haute voix : soutenir l'action des IPE dans la défense de leurs intérêts communs, maintenir des relations suivies avec les instances et les organismes publics concernés par la petite enfance,

transmettre à ses membres toutes les informations pertinentes favorisant l'application de la législation en vigueur réglant le placement d'enfants d'âge préscolaire et formuler des conseils à ce sujet, encourager ses membres à respecter les normes en vigueur et soutenir la formation de base et le perfectionnement du personnel des IPE, favoriser les actions tendant à harmoniser (entre les IPE du canton de Genève) les barèmes de salaires, les conditions de travail, le statut du personnel et le tarif des pensions ainsi qu'à optimiser les conditions d'exploitation dans l'intérêt des enfants.

Il s'agit aussi d'apporter une expertise pour l'agrandissement des structures, la création d'institutions nouvelles répondant aux besoins de la population ou le développement d'activités dans ce domaine, d'échanger et mettre en commun des expériences des membres, notamment dans le domaine de l'éducation et de la pédagogie, et de promouvoir un accueil de qualité adapté à l'évolution des connaissances sur le développement et les besoins de l'enfant de sa naissance à la scolarité.

Il montre deux diagrammes permettant de visualiser et situer la FIPEGS au sein des institutions en lien avec la petite enfance. Il souligne que la FIPEGS représente les employeurs, les subventionneurs et, par extension, les communes membres. Il pense que ce qui est important c'est que la FIPEGS relaie les offres d'emplois de structures membres et non-membres de la fédération.

M. Chave montre un document de travail qui a permis la réflexion sur les bons de garde. Il explique que, sur le canton de Genève, le financement des places en crèche est assuré sur les communes. Il s'agit d'une force, parce que les communes jouent le rôle de cadre pour ces crèches. Il s'agit également d'une faiblesse : le canton de Vaud, par exemple, finance les institutions à hauteur de 150 millions de francs suisses contre 25 millions à Genève. Les entreprises contribuent bien plus dans le canton de Vaud qu'à Genève.

Un des enjeux du canton est de s'assurer que le financement ne repose pas uniquement sur les communes. Les autres enjeux sont le manque de places pour les familles, l'augmentation des coûts des places en crèche (augmentation en moyenne de 30% entre 2018 et 2024) et les pénuries de personnel. En revanche, le canton a un très bon niveau d'accessibilité aux places indépendamment du revenu des parents, une très bonne qualité d'accueil et un taux d'offre élevé par rapport aux autres cantons (37 places offertes sur 100 enfants).

Suite aux pressions fédérales, on pourrait penser que les bons de garde sont une bonne alternative. Cependant, c'est une méthode permettant de gérer le flux financier : les bons sont une subvention directe aux familles. Il faut qu'il

y ait une politique de la petite enfance qui accompagne ces bons de garde. Concrètement, si les bons étaient mis en place, n'importe quel habitant pourrait en obtenir de la part de sa commune. Il faut trouver entre 62 et 87 millions de francs de financement supplémentaire sur le canton pour ce faire. Il donne l'exemple du canton de Berne qui possède des bons de garde en place depuis longtemps. Les structures d'accueil sont faiblement occupées et risquent la faillite. A cause des bons de garde, un certain nombre de structures d'accueil ont été ouvertes en plus sur les dernières années. Le bon de garde n'a pas suivi cette évolution et certains parents ne peuvent plus accéder aux structures à cause du coût que cela représente.

Il faut une politique de la petite enfance pour réfléchir au moyen qui est mis en place pour gérer le flux financier. En résumé, c'est un bon outil, mais il ne faut pas forcément le mettre en place aujourd'hui dans les circonstances actuelles. Il ne règlera pas tous les problèmes.

M. Meyer rajoute que la grosse problématique c'est la pénurie de personnel. Il y a des places offertes aux enfants selon la constitution. Le problème n'est pas l'offre de places, mais le besoin de personnel que cela représente. Il faut pouvoir être capable de remplacer le personnel.

Un commissaire (Le Centre) dit que le projet de loi demande d'augmenter le nombre de places de crèche grâce aux bons de garde. Si ce n'est pas suffisant, il demande ce qu'il faudrait mettre en place selon les auditionnés : une autre solution pour favoriser des places supplémentaires, solliciter les privés ou alléger des normes pour réduire les coûts des places en crèche.

M. Chave dit que, concernant le développement de crèches privées, les bons de garde sont un excellent outil. Cela permet à plus de personnes d'y avoir accès. La FDAP pourrait financer les crèches privées en soutien aux familles, comme cela a été instauré à Fribourg : on a accordé des subventions supplémentaires aux exploitants sous réserve que la totalité de la subvention revienne aux familles. Une autre solution serait que les communes aient des partenariats avec des crèches privées et que les communes leur achètent des places. Il trouve regrettable que la FDAP n'entre pas en matière pour subventionner des places aux communes et concernant les enfants à besoins éducatifs particuliers.

M. Meyer dit que cette question rentre dans le contexte des partenariats de la loi genevoise. Les institutions privées sont déjà membres de la fédération et se conforment aux normes cantonales et fédérales.

M. Chave dit que les normes allégées ont un double impact sur les coûts et la pénurie de personnel. On ne trouve plus d'éducateurs et d'éducatrices au niveau ASE sur le marché du travail. Selon la loi, on peut se permettre d'avoir

un quota de 50% de personnel formé. Une première mesure serait d'accepter ce quota. Cela aura un petit effet sur les coûts, car un éducateur coûte plus cher qu'un ASE. Une autre mesure serait de changer le statut des aides sur le canton de Genève. Les stagiaires étaient auparavant payés entre 1500 et 3000 francs par mois. Les aides doivent être payés à hauteur de 4500 francs par mois depuis l'instauration du salaire minimum. Le but serait de reconnaître les jeunes sortant de l'ECG comme des stagiaires et de les payer aux forfaits préalables à l'instauration du salaire minimum. Cela permettrait de baisser les coûts de manière significative et de former la relève. Il pense que, si on met ces deux mesures en place, on pourra résoudre un certain nombre de problèmes simultanément.

M. Meyer résume en expliquant qu'il y a une conjonction de problèmes et qu'il faut réfléchir de manière globale, sans quoi on ne résoudra que momentanément certains d'entre eux. Mettre des enfants en crèche permet de générer des places de travail et de l'argent pour la société. En isolant les problèmes, on ne résout rien, selon lui. Il en conclut que des décisions politiques sont à prendre pour faire changer cette délicate situation et pour faire diminuer les pressions sur eux et sur les familles.

La majorité des groupes restent sur leur position initiale, c'est-à-dire de ne pas entrer en matière sur ce PL 13247-A.

La présidente propose de voter sur l'entrée en matière.

Vote

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13247-A :

Oui :	1 (1 LC)
Non :	14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	–

L'entrée en matière du PL 13247-A est refusée.

Catégorie de débat préavisée : III



Présentation à la commission de l'enseignement, de l'éducation et du sport du Grand Conseil de Genève du 18 octobre 2023

Historique

La FIPEGS est le prolongement de l'AGCSub (Association genevoise des crèches suburbaines) fondée en 1994. A cette époque, après la dissolution de l'ancienne Fédération des Crèches du canton de Genève, les organismes de gestion des crèches situées hors de la Ville de Genève avaient éprouvé le besoin de se regrouper afin de partager leurs expériences et d'être représentés auprès des autorités communales et cantonales. De son côté, la FGIPE (Fédération genevoise des institutions de la petite enfance) regroupait les comités des crèches de la Ville de Genève ainsi que ceux des garderies et jardins d'enfants de l'ensemble du canton.

Depuis sa fondation, l'AGCSub a évolué en s'adaptant au développement de ce secteur et en participant activement aux divers travaux engendrés par cette constante augmentation des besoins de représentation et d'approfondissement de nos engagements, ce qui a conduit l'AGCSub vers une mutation afin de faire face à ses responsabilités et répondre au mieux aux attentes de ses membres comme à celles des organismes concernés.

C'est ainsi que l'Assemblée générale de l'AGCSub de juin 2010 décide de la création de la FIPEGS, suite à l'intégration et, d'entente avec la FGIPE, des jardins d'enfants non subventionnés par la Ville de Genève.

Regroupant dès lors la majorité des institutions de petite enfance des communes suburbaines, la FIPEGS peut valablement représenter ses adhérents auprès des autorités et des organismes cantonaux et nationaux. **Sa représentativité lui a notamment permis d'être signataire de la convention collective de travail intercommunale au nom des employeurs des institutions "hors ville".**

Buts de la fédération

Au service des jardins d'enfants, garderies, crèches, espaces de vie enfantine, soit les institutions de la petite enfance (IPE) qui reçoivent des enfants d'âge préscolaire, la fipegs a notamment pour buts de :

- soutenir l'action des IPE dans la défense de leurs intérêts communs.
- maintenir des relations suivies avec les instances et les organismes publics concernés par la petite enfance.
- transmettre à ses membres toutes les informations pertinentes favorisant l'application de la législation en vigueur réglant le placement d'enfants d'âge préscolaire et formuler des conseils à ce sujet.

18 octobre 2023

© FIPEGS

- encourager ses membres à respecter les normes en vigueur ; soutenir la formation de base et le perfectionnement du personnel des IPE.
- favoriser les actions tendant à harmoniser (entre les IPE du canton de Genève) barèmes de salaires, conditions de travail, statut du personnel, tarif des pensions ainsi qu'à optimiser les conditions d'exploitation dans l'intérêt des enfants.
- apporter une expertise pour l'agrandissement des structures, la création d'institutions nouvelles répondant aux besoins de la population ou le développement d'activités dans ce domaine.

18 octobre 2023

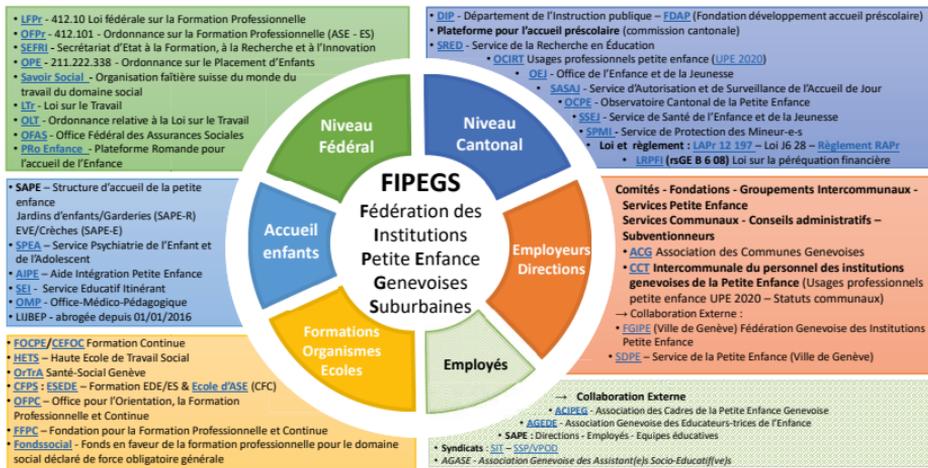
© FIPEGS

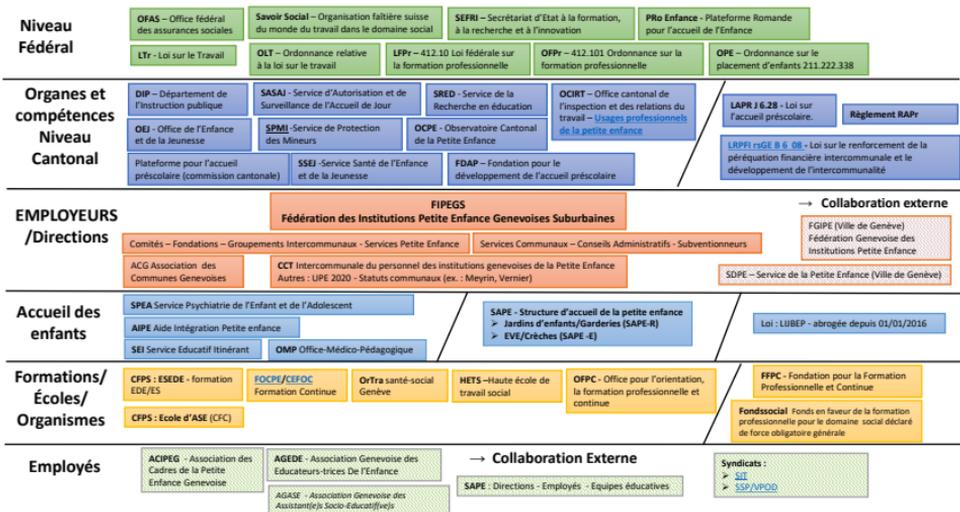
- Échanger et mettre en commun des expériences des membres notamment dans le domaine de l'éducation et de la pédagogie.
- promouvoir un accueil de qualité adapté à l'évolution des connaissances sur le développement et les besoins de l'enfant de sa naissance à la scolarité – répondant aux besoins des familles.

18 octobre 2023

© FIPEGS

La FIPEGS dans le paysage de la petite enfance suburbaine





18 octobre 2023

La FIPEGS dans le paysage de la petite enfance suburbaine

© FIPEGS

Communes membres

↕ Aire-La-Ville	↕ Anières	↕ Bardonnex	↕ Bellevue
↕ Bernex	↕ Carouge	↕ Chêne-Bougeries	↕ Collex-Bossy
↕ Collonge-Bellerive	↕ Cologny	↕ Confignon	↕ Corsier
↕ Genève	↕ Grand-Saconnex	↕ Gy	↕ Hermance
↕ Jussy	↕ Meinier	↕ Meyrin	↕ Onex
↕ Perly-Certoux	↕ Plan-les-Ouates	↕ Pregny-Chambésy	↕ Presinge
↕ Puplinge	↕ Russin	↕ Satigny	↕ Thônex
↕ Veyrier			

18 octobre 2023

© FIPEGS

Le comité

Président : Maurice MEYER

Vice-Président :

Trésorier :

Autres membres du Comité : Frédéric CHAVE, Raymond GAVILLET, Christiane GRANDGIRARD et Guy SUCHET

Secrétariat : Alessandra BONASIA

Documentaliste : Cordélia CHRISTIN

La fédération relaie les offres d'emploi qui émanent des structures membres et non membres de la FIPEGS.

A ce jour, 25 offres d'emploi sont proposées qui peuvent être consultées sur le site de la fédération.

FIPEGS - 6, rue de la Faïencerie - 1227 Carouge - Tél. : 022 301 01 09

Site internet : www.fipegs.ch - E-mail : info@fipegs.ch

Merci beaucoup pour votre écoute et votre attention

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport**PL 13247 A modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) – Bons de garde**

Audition de Maurice Meyer, Frédéric Chave et Raymond Gavillet - Comité de la FIPEGS - Le 18.10.2023

Les principes généraux des bons de garde

1. Critères d'admissibilité : Les parents qui souhaitent bénéficier des bons de garde doivent souvent remplir certains critères d'admissibilité, principalement basés sur les revenus et la situation familiale, voire parfois le taux d'activité des parents. Les critères précis peuvent varier d'un canton à l'autre.

2. Demande : Les parents intéressés doivent généralement soumettre une demande de bons de garde auprès des autorités locales, généralement à la commune ou au canton de résidence. Lors de cette demande, ils doivent démontrer avoir accès à une place de crèche – un pré-contrat avec la structure d'accueil est donc souvent demandé.

3. Attribution des bons : Une fois la demande soumise, les autorités évalueront l'admissibilité en fonction des critères établis. Si la demande est approuvée, les parents recevront des bons de garde qui peuvent être utilisés pour payer les frais des SAPE (structures d'accueil de la petite enfance) agréées ou d'autres services de garde d'enfants. Le plus souvent cela est maintenant dématérialisé.

4. Utilisation des bons : Les parents peuvent utiliser les bons de garde dans les SAPE ou d'autres établissements de garde d'enfants affiliés au programme. Les SAPE sont généralement soumises à des normes de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, mais aussi à certaines règles liées aux temps d'ouverture ou à l'absence de différenciation du système de tarification entre parents privés et parents au bénéfice d'un bon.

5. Montant des bons : Le montant des bons de garde peut varier en fonction des revenus et de la situation familiale. Les familles à revenu plus faible peuvent recevoir des aides plus substantielles pour couvrir les frais de garde d'enfants.

6. Renouvellement : Dans la plupart des cas, les bons de garde doivent être renouvelés périodiquement (annuellement). Les parents doivent souvent mettre à jour leur demande et fournir des informations sur leur situation financière pour continuer à bénéficier du programme.

Les enjeux de la petite enfance sur le canton de Genève

- Financement assuré majoritairement par les communes, les parents, les entreprises. Absence de financement de la part du canton et de la Confédération => **freine le développement de nouvelles structures d'accueil car charges trop importantes pour les communes.** A titre de comparaison la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) finance 2 fois moins une place en institution que La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE – Vaud).

Illustration des sources de financement des Fondations cantonales Vaud et Genève

Sources : rapports annuels 2022 de la FAJE et de la FDAP.

Désignation	VAUD - FAJE	FDAP - Genève
Contribution du canton	74'663'000 frs 53%	1'520'000 frs 5,85%
Employeur	52'400'000 frs 37% 0,16% masse salariale	24'446'000 frs 94,15% 0,07% masse salariale
Autres	20'419'000 frs dont 12'000'000 de l'OFAS	
BUDGET TOTAL	147'482'000 FRs	25'966'000 FRs

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport**PL 13247 A modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) – Bons de garde**

Audition de Maurice Meyer, Frédéric Chave et Raymond Gavillet - Comité de la FIEPEGs - Le 18.10.2023

Estimation de la subvention par place dans une SAPE	Finance 30% de la masse salariale de la SAPE soit environ 20% des charges de la structure. Estimation de 7'000 frs / place	Subvention pour les places SAPE dans les comptes 2022 : 24'460'000 frs pour 7'085 places SAPE + AFJ En moyenne 3'450 frs / place.
Places de SAPE	8'918 places	6'679 places
Places AFJ	16'200 places	406 places

- Manque de places pour les familles => **diminue la reprise du travail après une naissance et augmente la pression sur le marché du travail et baisse le niveau des recettes fiscales.**
- Pénurie inquiétante de professionnels petite enfance diplômés ES (éducatrices et éducateurs du jeune enfant) => **risque de fermeture partielle de structures d'accueil de la petite enfance ou diminution de l'amplitude horaire et frein à l'ouverture de nouvelles structures.**
- Une augmentation importante des coûts d'une place d'accueil (jusqu'à + 30% entre les budgets 2018 et les budgets 2024 soit 4,3% par année) et avec un coût de la place le plus élevé de Suisse (50'000 frs/an) => **freine le développement de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance.**
- Absence totale d'incitation à l'investissement privé pour la création de place d'accueil privée par les collectivités publiques (communes, canton).

Les forces de l'accueil de la petite enfance sur le canton de Genève

- Très bon niveau d'accessibilité financière pour les familles avec des tarifs en fonction des revenus parmi les plus attractifs de Suisse.
- Très bonne qualité de l'accueil notamment en lien avec un subventionnement important des communes, probablement le plus important de Suisse (montant de la participation en franc par place).
- Un taux d'offre (nombre de places pour 100 enfants de 0 à 4 ans) parmi les plus élevés de Suisse – **36,8 %**
- Une forte propension de la population à bénéficier des prestations des structures d'accueil de l'enfance qui illustre une grande confiance des familles dans la qualité de l'accueil.

Les bons de garde : une solution efficace pour répondre aux enjeux de la petite enfance ?**Les bons de garde répondent-ils aux enjeux petite enfance ?**

« Il existe actuellement une tendance à voir les bons de garde comme un système pouvant répondre aux défis de l'accueil de l'enfance¹ ». Un tel système sera-t-il adapté pour répondre aux enjeux de l'accueil de la petite enfance sur le canton de Genève à savoir :

- Favoriser la création de nouvelles places d'accueil notamment avec l'ouverture d'institutions privées ?
- Limiter la hausse des coûts par une mise en concurrence des prestataires ?
- Maintenir l'accessibilité financière pour les familles ?

¹ Communiqué de presse de PRO ENFANCE du 5.10.2023 – Bon de garde – Prise de position de Pro Enfance

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport

PL 13247 A modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) – Bons de garde

Audition de Maurice Meyer, Frédéric Chave et Raymond Gavillet - Comité de la FIPEGS - Le 18.10.2023

- Augmenter la contribution du canton et de la Confédération dans le financement des places en structures d'accueil de la petite enfance ?

Actuellement, il co-existe trois systèmes de financement en Suisse :

- Un financement de l'objet (financement direct des services) par exemple Vaud et Genève.
- Un financement du sujet (versement d'aide aux parents).
- D'autres encore ont opté pour une solution mixte.

Ils sont surtout une méthode pour gérer un flux financier.

Les bons de garde sont en réalité « une méthode pour gérer un flux financier¹ », au même titre que le financement à l'objet. Les avantages et les désavantages des bons de garde varient en fonction de la politique petite enfance qui l'accompagne :

- Montant de la participation financière des partenaires publics dans les coûts de l'accueil (Commune, Canton et Confédération) et des partenaires privés (entreprises) pour permettre l'accessibilité à tous.
- Règles fixées par le canton pour garantir un niveau de qualité (normes d'encadrement, proportion de personnes formées, aménagement des locaux etc.) ainsi que la fréquence et la qualité des contrôles.

« Les bons de garde ne sauraient en soi déterminer une politique petite enfance et encore moins la quantité, la qualité ou le prix des prestations. Ils doivent être accompagnés des mesures complémentaires ¹» notamment en maintenant une participation financière importante des collectivités publiques estimée aujourd'hui sur le canton de Genève entre 25'000 frs et 35'000 frs par place et par année pour une commune. Toute chose égale par ailleurs et par souci d'équité entre les habitants d'une même commune, chaque bon de garde devrait donc coûter en moyenne entre 25'000 frs et 35'000 frs à la commune peu importe que la crèche soit privée, gérée par une collectivité publique ou confiée à un prestataire externe. Dans le même temps, la FDAP a fixé un taux d'équipement cible de 44% soit 2'500 nouvelles places à l'horizon 2029. A terme cela représente, une subvention annuelle supplémentaire pour les communes comprise entre 62'500'000 frs et 87'500'000 frs.

L'exemple bernois

Les effets collatéraux de la mise en place des bons de garde sans une politique petite enfance en faveur d'une offre qualitative, adaptée à la demande et qui garantit une accessibilité financière pour les familles s'observent aujourd'hui en ville de Berne. De nombreuses SAPE en ville de Berne affichent des taux d'occupation trop bas car elles sont désormais trop nombreuses (+ 10% en 4 ans) et trop chères pour de nombreux des parents² :

- ⇒ Risque de faillite : néfaste pour les familles et l'économie.
- ⇒ Problème d'accessibilité financière pour les familles.

² Article 20 Minutes - Trop chères, les crèches bernoises peinent à se remplir – Article du 16.10.2023

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport**PL 13247 A modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) – Bons de garde**

Audition de Maurice Meyer, Frédéric Chave et Raymond Gavillet - Comité de la FIPEGS - Le 18.10.2023

Une solution qui peut être efficace mais pas nécessairement opportune pour le canton de Genève

Par principe, le système des bons de garde adossé à une politique petite enfance ambitieuse peut s'avérer être un bon outil de soutien pour les familles et de financement des structures d'accueil. Dans ce contexte, il peut favoriser le développement qualitatif d'une offre d'accueil.

Historiquement sur le canton de Genève, le mode de financement de l'accueil préscolaire s'appuie sur un financement de l'objet qui a également fait ses preuves : taux d'offre plutôt élevé en comparaison avec les autres cantons, accessibilité financière attractive pour les familles, accueil qualitatif des enfants etc.

Ce projet de Loi a le mérite de mettre en lumière le rôle fondamental du financement pour pouvoir proposer une offre d'accueil qualitative et adaptée aux attentes des familles. En résumé, plus que la méthode de financement, le développement qualitatif de l'offre d'accueil est surtout dépendant du montant des ressources financières alloué par les partenaires publics et les entreprises.

De plus, il est important de souligner que le mode de financement n'est pas le seul élément qui freine la création de places d'accueil. A court terme, le principal frein à l'ouverture de SAPE et au maintien d'une offre de qualité réside dans la pénurie de personnel liée notamment au quota exigé par le règlement de **60% d'ES** dans les équipes d'éducatrices et éducateurs de l'enfance diplômés et au manque de personnel formé de ce niveau ES.

En conclusion, plutôt que de mettre en place une juxtaposition d'outils de financement ou de créer un nouvel instrument de financement, il apparaît plus opportun de s'appuyer sur le modèle existant du financement à l'objet et de mettre en place rapidement des mesures pour répondre aux enjeux actuels de la petite enfance :

- **Augmenter la contribution du canton au budget de la FDAP afin de soutenir l'effort des communes en faveur du développement de l'offre d'accueil.**
- **Mettre en place des mesures concrètes à court et moyen terme pour lutter contre la pénurie de personnel :**
 - **Diminuer le quota d'éducatrices et éducateurs ES dans la dotation (40% à 50%).**
 - **Reconnaître dans les normes d'encadrement les personnes qui effectuent un stage préalable pour rentrer à l'ESEDE ³ et leur offrir un salaire de stagiaire (statut des aides).**
 - **Augmenter le nombre de jeunes en formation à l'ESEDE etc.).**
- **Ouvrir le financement par la FDAP de places d'accueil dans les institutions privées au même titre que pour les structures d'accueil subventionnées par les communes.**

Comité FIPEGS | 18.10.2023

³ ESEDE : Ecole supérieure d'éducatrices et éducateurs de l'enfance

Date de dépôt : 28 novembre 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Xavier Magnin

La prise en charge des enfants en âge préscolaire est un défi non résolu. Malgré les efforts des communes pour obtenir un taux d'offres suffisant, la demande est encore bien supérieure à l'offre.

Il faut donc être attractif pour accueillir un plus grand nombre de places d'accueil aussi bien institutionnelles qu'associatives ou privées.

Ce projet de loi vise à libéraliser le système, à permettre aux familles d'exercer un libre choix entre accueil de jour, crèche privée et crèche étatique.

Il est regrettable de ne pas pouvoir au moins étudier, de ne pas pouvoir auditionner, de ne pas pouvoir travailler sur ce sujet en commission, alors que la demande des parents est si forte, si désespérée parfois, ce PL ayant été rejeté par un refus d'entrée en matière, et ce malgré un deuxième renvoi en commission le 1^{er} septembre 2023.

Alors que ces parents cherchent simplement à subvenir par leur activité professionnelle aux besoins de leur famille.

Bien entendu, l'idéal est de pouvoir s'occuper soi-même de sa progéniture, mais vous le savez bien cela est rarement et de moins en moins possible.

Par conséquent, il s'agit de trouver les moyens de solliciter les volontés institutionnelles ou privées et de leur permettre de trouver les conditions adéquates pour créer des places de crèches. Cela semble plus que nécessaire et ce projet de loi propose une solution.

Alors que la municipalisation des institutions est galopante, garder une mixité de l'offre aussi bien en cadre restreint qu'élargi tout comme dans la gouvernance est essentiel. Facilitons les volontés associatives et bénévoles ainsi que l'installation de structures privées.

Le bon de crèche est une solution qui mérite que l'on s'y intéresse, il est utilisé notamment à Bienne dans le canton de Bern, et en avoir un retour serait une excellente chose.

S'il est vrai que la mentalité face à l'accueil et à la prise en charge est complètement différente de ce côté de la Sarine, s'ouvrir à d'autres systèmes est utile et éclairant.

Continuons donc à charger les communes sans s'interroger face à d'autres façons de faire, continuons à durcir les normes et exigences, continuons à laisser le service chargé de surveiller les IPE faire les normes pour pleinement s'assurer que cette politique publique s'étouffe sous son propre poids financier au détriment du besoin, avéré et nécessaire, des parents et de leurs enfants.

Il ne reste plus qu'un congé parental d'une année et une entrée à l'école à trois ans pour libérer suffisamment de places et répondre enfin à la demande.